

Charte des usages numériques du Collège Marcel Pagnol

(Textes de référence : section 5 de la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école ; circulaire n° 2004-035).

Cette charte s'applique à tous et précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter.

Le numérique au collège Marcel Pagnol c'est :

- ⇒ **Du matériel** : ordinateurs, tablettes, tableaux numériques interactifs (TNI et VPI), imprimantes.
- ⇒ **Des services** : espace personnel, accès internet, applications, espace numérique de travail, connexion wi-fi.
- ⇒ **Des médias** : site internet, blogs.
- ⇒ **Un compte individuel pour chaque usager.**

Les identifiants de connexion :

Les identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) du réseau pédagogique sont strictement personnels. Chaque utilisateur est donc responsable de toute action s'effectuant sous son nom : il s'engage à ne pas prêter ou divulguer son mot de passe et à fermer systématiquement sa session une fois son travail achevé. Toute utilisation donne lieu à un historique stocké à des fins légales.

Les engagements de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à n'employer les services que pour des objectifs pédagogiques et éducatifs. Il est responsable de l'utilisation des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau.

En particulier, l'utilisateur s'engage à :

- Respecter l'intégrité des personnes.
- La vie privée de chacun doit être préservée.
- Le nom de famille et l'image de l'élève ne doivent pas être utilisés sans accord préalable de l'élève et de ses parents.
- Les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité sont des délits graves.
- La consultation de sites pornographiques, présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur est interdite.
- Respecter la neutralité et la laïcité de l'Education Nationale.

L'utilisateur s'engage aussi dans son utilisation des outils numériques à :

- Respecter le matériel en le manipulant avec précaution et en respectant les procédures d'usage (en particulier éteindre systématiquement les machines en fin de séance).
- Signaler tout problème au responsable TICE du collège.
- Veiller à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus...).
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film...).
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de supports culturels protégés.
- Ne pas jouer à des jeux en ligne.
- Ne pas utiliser des sites de streaming musical.
- Veiller à économiser l'énergie consommée par les appareils en particulier après leur utilisation.

L'utilisateur s'engage à utiliser internet de façon adaptée :

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, à faire d'eux de futurs **adultes autonomes** et **responsables** de leurs choix.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs. Certaines règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève.
2. Les échanges de courriels dans le cadre pédagogique seront exclusivement effectués par l'ENT.
3. L'utilisateur adulte s'engage à utiliser Internet exclusivement dans le cadre de l'exercice de sa fonction.
4. Toute consultation doit se faire avec autorisation et en présence d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.
5. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. L'usage de clés USB personnelles est possible après autorisation et passage à l'antivirus.
6. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues au règlement ou par la loi.